



Association Gymnastique Volontaire Landerneau Règlement Intérieur pour la saison 2024-2025

Article 1 :

Gymnastique Volontaire Landerneau (ci-après GVL) est une association de type Loi 1901, gérée par des personnes bénévoles, affiliée à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique (FFPEGV).

Les cours de Gymnastique sont assurés dans la salle de la Fabrik (complexe du Calvaire) et au gymnase Jules Ferry (quartier Saint-Thomas).

Les cours de Bungy Pump et les sorties de marche nordique encadrées se déroulent à l'extérieur.

Le calendrier des activités est calqué sur le calendrier scolaire (à noter en particulier : les salles de sport ne sont pas accessibles pendant les vacances scolaires).

Article 2 :

La participation aux activités implique l'inscription à jour : licence, cotisation, fiche d'inscription complétée, avec acceptation du présent règlement intérieur, validation de la fiche "droit à l'image" associée et, le cas échéant, certificat médical.

La cotisation versée est réputée acquise définitivement par GVL. Aucun remboursement en cours de saison n'est prévu. GVL peut délivrer, le cas échéant, une attestation pour comité d'entreprise (à demander lors de l'inscription). Les adhérents reçoivent directement leur licence par mail EPGV. Un reçu fiscal qui ouvre droit à réduction d'impôt est joint à la licence.

Pour les éventuelles inscriptions tardives, une cotisation réduite est applicable à partir du 1^{er} mars.

Article 3 :

Chaque année, en vue des inscriptions, l'association édite un document (« flyer ») décrivant les activités accessibles.

Afin d'assurer les activités de gymnastique dans de bonnes conditions de pratique et de sécurité, un nombre maximal d'adhérents pour chaque séance est décidé par le bureau de l'association et pris en compte lors de la phase annuelle d'inscription.

A chaque cours, chaque adhérent doit se signaler sur la liste de présence mise en place.

En cours de saison, en fonction des taux de présence réels observés, de nouvelles inscriptions peuvent, le cas échéant, être acceptées par le bureau. A cet effet, en cas de cessation d'activité ou d'interruption prolongée, l'adhérent est invité à prévenir l'association par mail.



Article 4 :

Processus d'inscription pour les séances de Gymnastique :

- ouverture des inscriptions aux adhérents de la saison en cours par mail début juin, avec possibilité pour chacun de sélectionner au maximum 4 séances (avec ordre de priorité),
- traitement de la priorité en fonction de la date et de l'heure de réception du mail d'inscription, inscription confirmée si et seulement si le dossier papier complet, avec le chèque de cotisation, est déposé dans la boîte de l'association avant le 15 août.

L'association s'engage, sauf cas particulier, à retenir au minimum 2 séances par adhérent, parmi les quatre demandées.

Concernant les séances pouvant être critiques en nombre de participants:

- une seule séance de Pilates par personne dans la semaine,
- en cas de difficulté, 1 seule séance Pilates ou Stretching pour les personnes ayant accès à d'autres séances dans la semaine.

Pour toutes les séances, mise systématique en réserve de 5 places (pour chacune des séances) pour de nouvelles adhésions lors du forum des associations.

Deux séances d'inscription sont prévues la semaine précédant le forum des associations, pour les déjà adhérents. Les nouvelles adhésions sont prises lors du forum lui-même, en fonction des places disponibles, puis par contact via le mail de l'association, en cours de saison.

Article 5 :

Pour ce qui concerne les adhésions au Bungy Pump et à la marche nordique, aucune limitation n'est prévue à ce stade. Les sessions prévues chaque semaine ne seront assurées que si le nombre moyen de participations est suffisant.

Un planning des sorties de marche nordique est établi à un rythme trimestriel, les évolutions sont communiquées par mail aux adhérents, en fonction des événements impliquant une modification de ce planning. Le covoiturage est possible entre adhérents pour certaines sorties : point de rendez-vous indiqué par mail.

Article 6 :

Matériel nécessaire pour la participation aux cours de gymnastique :

Sauf besoin particulier géré directement par l'animateur concerné, le matériel est à la charge de chaque adhérent, qui doit l'apporter à chaque cours : tapis de sol, ballon paille, paire de chaussures de sport (utilisées uniquement à l'intérieur de la salle), 2 bandes lestées, un Elastiband, une bouteille d'eau.

Article 7 :

Matériel nécessaire pour les séances de Bungy Pump et de marche nordique :

Pour des séances d'essai, les animateurs disposent de quelques paires de bâtons.

Gymnastique Volontaire de Landerneau – OMS - Rue du Calvaire – 29800 LANDERNEAU



Ensuite, chacun doit avoir sa paire de bâtons. Les animateurs conseillent aux adhérents le matériel adapté, l'association propose des achats groupés en cours de saison, en fonction des besoins.

La pratique de la marche nordique nécessite une bonne paire de chaussures de marche ou trail. Chacun apporte sa bouteille d'eau.

Article 8 :

Lors des séances d'inscription, les adhérents peuvent essayer et commander des vêtements aux couleurs de l'association (T-shirt, veste softshell, blouson coupe-vent, casquettes).

Article 9 :

L'association vise avant tout le maintien en bonne santé et l'épanouissement de chacun. Chaque séance doit se dérouler dans un esprit sportif et convivial, qui se traduit par :

- La ponctualité (respecter la fin des séances précédentes, être prêt pour le début de la séance),
- Le respect des animateurs et de chaque adhérent,
- La non-violence,
- La non-discrimination,
- Le respect des différences, des difficultés de chacun,
- Le respect de la dignité,
- Le respect des lois,
- Le respect de l'ordre public et des symboles de la République,
- Pour la marche nordique, le respect des consignes fournies par les animateurs; en cas de difficulté particulière, le signaler à l'entourage; disposer d'un téléphone portable, y avoir préalablement enregistré le n° des animateurs.

Tout manquement à ces principes ou tout acte de nature à entraver le bon fonctionnement de l'association pourra, sur décision du Comité Directeur, entraîner l'exclusion.